

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240912-422

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Stationnement de véhicule de chantier	
<b>Date</b>	Du jeudi 12 septembre 2024 au mardi 1 <sup>er</sup> octobre 2024	
<b>Lieu</b>	Place Joffre	
<b>Demandeur</b>	Madame Céline PARRAIN	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 19 juillet 2024, présentée par Madame Céline PARRAIN, 7 rue de la Liberté - 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion place Joffre ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur un emplacement (zone bleue) place Joffre, **du jeudi 12 septembre 2024 au mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 inclus.**

Le véhicules de chantier est autorisé à stationner sur l'emplacement réservé à cet effet, **sauf les samedis matin jour de marché ainsi que le lundi 16 septembre 2024 pour intervention Enedis.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, et à Madame Céline PARRAIN, pétitionnaire.

**Fait à Ussel, le 12 septembre 2024.**



**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**

**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **11 2 SEP. 2024**

Notification le :